



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
28 juin 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

113^e session

Genève, 5-23 août 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Bosnie-Herzégovine valant quatorzième et quinzième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays*

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données fiables, actualisées et ventilées sur la composition ethnique de la population². Renseignements sur les outils mis au point dans le but de recueillir des statistiques et sur l'application du principe de l'auto-identification.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1^{er} et 2)

3. Informations sur l'application de la définition de la discrimination raciale inscrite dans la loi sur l'interdiction de la discrimination³. Informations sur l'adoption, au niveau de l'État, de lois et de politiques visant à lutter contre la discrimination raciale et sur l'harmonisation des lois et politiques existantes. Informations sur les programmes de formation et les campagnes de sensibilisation portant sur la Convention et la législation relative à la lutte contre la discrimination⁴.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/BIH/CO/12-13, par. 8.

³ Ibid., par. 10.

⁴ Ibid., par. 37 et 38.



4. Mesures prises pour lever les obstacles à l'adoption de modifications des dispositions discriminatoires de la Constitution et de la législation électorale⁵. Mesures concrètes prises pour appliquer pleinement les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard, en particulier l'arrêt *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*⁶.

5. Mesures prises pour renforcer la capacité de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de son mandat, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la discrimination. Renseignements sur les ressources allouées à cette institution. Renseignements sur les mesures prises pour garantir l'application des recommandations formulées par le Médiateur⁷.

6. Mesures prises pour que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile, en particulier ceux qui luttent contre la discrimination raciale, puissent mener leurs activités librement.

Discours de haine et crimes de haine (art. 2 et 4)

7. Conformité de la législation pénale de l'État partie avec l'article 4 de la Convention et introduction de la motivation raciste comme circonstance aggravante⁸.

8. Mesures prises pour prévenir et combattre les discours de haine raciste et l'incitation à la haine, notamment dans les médias, dans le sport et sur d'autres plateformes publiques, y compris sur Internet. Mesures visant expressément à lutter contre les discours de haine à caractère raciste tenus par des responsables politiques et des personnalités publiques.

9. Informations sur le nombre d'infractions à motivation raciale, notamment les agressions verbales et physiques, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées, de déclarations de culpabilité prononcées et de peines infligées.

Situation des minorités ethniques et nationales (art. 2 et 5)

10. Effets des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des minorités ethniques et nationales, en particulier les Roms. Mesures prises pour que les personnes appartenant à des minorités ethniques et nationales et aux peuples constitutifs jouissent des mêmes droits, sur un pied d'égalité, en droit et dans la pratique⁹.

11. Mesures prises expressément pour promouvoir et garantir la participation des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms, à la vie politique et leur représentation aux postes de responsabilité et dans les institutions représentatives.

12. Mesures prises pour lutter contre la discrimination dans l'accès aux droits économiques et sociaux, y compris les droits à l'éducation, à la santé, à un niveau de vie adéquat, à la sécurité sociale et à l'emploi, en particulier à l'égard des Roms. Application du Plan d'action pour l'emploi, le logement et les soins de santé des Roms et allocation des ressources nécessaires¹⁰.

13. Mesures visant expressément à prévenir l'apatridie et résultats des mesures prises pour garantir l'accès des Roms et des membres d'autres minorités ethniques et nationales à l'enregistrement des naissances.

14. Effets des mesures prises pour assurer l'accès des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms, au système de soins de santé, sans discrimination.

15. Effets des mesures prises pour développer un système éducatif plus inclusif, pour lutter contre la ségrégation et pour éliminer la pratique des « deux écoles sous un même toit » et des écoles monoethniques¹¹. Mesures prises pour faire augmenter le taux de scolarisation

⁵ Ibid., par. 12.

⁶ Ibid., par. 12 ; CERD/C/BIH/14-15, par. 45 à 47.

⁷ CERD/C/BIH/CO/12-13, par. 14.

⁸ Ibid., par. 16 et 18.

⁹ Ibid., par. 12.

¹⁰ CERD/C/BIH/14-15, par. 64.

¹¹ CERD/C/BIH/CO/12-13, par. 27 et 28.

et lutter contre le décrochage scolaire chez les enfants appartenant à des minorités ethniques, notamment les Roms.

16. Mesures prises pour lutter contre les formes de discrimination multiples et croisées, notamment à l'égard des Roms.

Situation des rapatriés (art. 2 et 5)

17. Informations sur les effets des mesures prises pour le retour et la réintégration durables des rapatriés et l'application de la Stratégie révisée pour l'application de l'Annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton¹². Informations sur les enquêtes menées comme suite à des discours de haine et des agressions physiques visant des rapatriés.

Situation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 2 et 5)

18. Informations sur l'application de la stratégie et du plan d'action relatifs à la migration et à l'asile pour la période 2021-2025. Informations sur l'application de la loi sur les étrangers et sur les modifications apportées récemment à cette loi.

19. Effets des mesures prises pour augmenter la capacité des structures d'accueil pour demandeurs d'asile et migrants et pour améliorer les conditions de vie dans ces structures. Mesures prises pour renforcer la protection des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particulier des enfants non accompagnés, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Accès à la justice (art. 6)

20. Mesures prises pour faciliter l'accès des victimes de discrimination raciale à la justice et à des voies de recours utiles. Statistiques sur les affaires de discrimination raciale, y compris les résultats des enquêtes menées, les déclarations de culpabilité prononcées et les peines infligées, et les réparations accordées aux victimes.

21. Attention accordée à la possibilité de mettre en place un processus global de justice transitionnelle en vue de parvenir effectivement à la réconciliation et à la paix entre les différents groupes ethniques et ethnoreligieux.

22. Mesures prises pour que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence motivés par des considérations raciales et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial.

Lutte contre les préjugés et les stéréotypes raciaux (art. 2 et 7)

23. Effets concrets des mesures prises pour mettre un terme aux tensions et divisions ethniques qui perpétuent la discrimination raciale. Mesures prises pour sensibiliser le public, les fonctionnaires et les responsables de l'application des lois à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'entente interethnique.

24. Politiques adoptées, y compris dans le cadre des programmes scolaires, en matière d'éducation aux droits de l'homme et d'éducation à l'histoire et à la culture des minorités ethniques et nationales et à leur contribution à la société de l'État partie.

¹² Ibid., par. 26 ; CERD/C/BIH/14-15, par. 102.